



Luxembourg, le 17/10/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 09/09/2020, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Harmonix Rodent Paste** » ; N° d'autorisation : **275/20/L-000** ;

Conformément au rapport d'évaluation relatif à la modification demandée et au résumé des caractéristiques du produit biocide adapté en conséquence ;

Vu la demande présentée le 01/07/2022 par 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon, enregistrée sous le numéro de procédure BC-QP078431-19, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 275/20/L-000 pour le produit biocide dénommé « Harmonix Rodent Paste » ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 275/20/L-000 (R4BP asset LU-0023948-0000) du produit biocide « Harmonix Rodent Paste » est modifiée comme suit :

Transfert de l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen (EEE).

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 09/09/2020, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Harmonix Rodent Paste, 275/20/L-000	
Autorisé le :	09/09/2020
° 275/20/L-000, Case in 2020: BC-ND025958-33, NA-MRP Mutual recognition in parallel.	
° 275/20/L-000, Case in 2021: BC-CC062303-68 MOD 1, NA-MIC National authorisation - Minor change.	
° 275/20/L-000, Case in 2021: BC-UY062372-01 MOD 2, NA-MIC National authorisation - Minor change.	
° 275/20/L-000, Case in 2022: BC-QP078431-19, NA-TRS Transfer of a authorisation.	

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Harmonix Rodent Paste

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 275/20/L-000

R4BP Asset number : LU-0023948-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Utilisation(s) autorisée(s).....	Error! Bookmark not defined.
5.1.	Descriptions de l'utilisation N°2	7
5.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	8
5.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	8
5.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
5.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
5.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9
6.	Utilisation(s) autorisée(s).....	Error! Bookmark not defined.
6.1.	Descriptions de l'utilisation N°3	9
6.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	11
6.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :.....	11
6.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	11
6.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
6.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	11
7.	Utilisation(s) autorisée(s).....	Error! Bookmark not defined.

7.1.	Descriptions de l'utilisation N°4	11
7.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	13
7.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :.....	13
7.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
7.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
7.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	14
8.	Utilisation(s) autorisée(s)..... Error! Bookmark not defined.	
8.1.	Descriptions de l'utilisation N°5	14
8.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	15
8.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :.....	16
8.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	16
8.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
8.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	16
9.	Instructions d'utilisation générales.....	16
9.1.	Consignes d'utilisation	16
9.2.	Mesures de gestion des risques	17
9.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
9.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
9.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	17
10.	Autres informations	18

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Harmonix Rodent Paste

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS 3, place Giovanni Da Verrazzano F-69009 Lyon
Numéro d'autorisation	275/20/L-000
R4BP Asset number	LU-0023948-0000
Date de l'autorisation	09/09/2020
Date d'expiration de l'autorisation	24/07/2025

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F -69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	1. INDUSTRIAL CHIMICA S.r.l Via Sorgaglia 40 IT- 35020 Arre (PO) Italie 2. KOLLANT S.r.l Via c. Colombo, 7/7 A IT- 30030 Vigonovo (VE) Italie 3. IRIS 1126A, avenue du Moulinas - Route de Saint Privat F- 30340 SALINDRES France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Cholécalciférol (CAS: 67-97-0)
Nom et adresse du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F -69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	1. Fermenta Biotech Limited Village Takoli, P.O. Nagwain 175 121 District Mandi, Himachal Pradesh Inde 2. Fermenta Biotech Limited Z-109 B & C, SEZ II, Dahej, Taluka - Vagara

392130 District Bharuch, Gujarat
Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Cholécalciférol	IUPAC Name: (3 β ,5Z,7E)-9,10-secocholesta-5,7,10(19)-trien-3-ol	67-97-0 200-673-2	0.077 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris domestique, rat brun, rat noir – professionnels - intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans les stations d'appât inviolables.
Dose prescrite et fréquence	Pour les rats :

d'application	<p>100 à 200 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 10 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 3 à 10 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 200 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p> <p>Pour les souris :</p> <p>20 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 5 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 2 à 5 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 20 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Conditionnement primaire :</p> <p>Appât en sachet individuel, papier à fibres longues (cellulose), 20 g</p> <p>Conditionnement secondaire :</p> <p>Type de conditionnement : seau</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 10 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur</p> <p>Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique PEBD dans un seau en plastique PP</p> <p>Type de conditionnement : boîte en carton</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 15 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur</p> <p>Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique COEX PET/PEBD dans une boîte en carton</p> <p>Type de conditionnement : sac en plastique</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 5 kg</p> <p>Matériau du conditionnement : plastique COEX PET/PA/PEBD, avec poignée et fermeture à glissière refermable</p>

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- 1) Les stations d'appât doivent être visitées au minimum tous les jours ou tous les 2 jours au début du traitement et au moins une fois par semaine par la suite, afin de vérifier si l'appât est accepté, si les stations d'appât sont intactes et pour enlever les rongeurs morts. Remplir à nouveau les appâts si nécessaire.
- 2) Effectuer une étude préalable à l'appâtage dans la zone infestée et une évaluation sur place afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et de déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.
- 3) Enlever la nourriture qui est facilement accessible aux rongeurs (par exemple, les céréales renversées ou les déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- 4) L'appât doit être attaché de manière à ne pas pouvoir être traîné hors de la station d'appât.
- 5) Retirer les appâts restants ou les stations d'appât à la fin de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- 1) Ne pas utiliser le produit comme appât permanent pour la prévention des infestations de rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs.
- 2) Les informations relatives au produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent indiquer clairement que :
 - a) le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, « réservé aux professionnels »).
 - b) le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adaptées (par exemple, « utiliser dans des points d'appât inviolables uniquement »).
 - c) les utilisateurs doivent étiqueter correctement les points d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les points d'appât conformément aux recommandations du produit »).
- 3) L'utilisation de ce produit doit permettre d'éliminer les rongeurs dans un délai de 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement recommander qu'en cas de suspicion de manque d'efficacité à la fin du traitement (c'est-à-dire si l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou appeler un service de lutte contre les nuisibles.
- 4) Ne pas laver les stations d'appât à l'eau entre les applications.
- 5) Ne pas utiliser ce produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des stations d'appât sont placées à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, veiller à éviter tout contact de l'appât avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris domestique, rat brun, rat noir – professionnels – extérieur :
autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur : autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans les stations d'appât inviolables.
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Pour les rats :</p> <p>100 à 200 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 10 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 3 à 10 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 200 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p> <p>Pour les souris :</p> <p>20 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 5 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 2 à 5 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 20 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage(s)	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Conditionnement primaire : Appât en sachet individuel, papier à fibres longues (cellulose), 20 g</p> <p>Conditionnement secondaire :</p>

	<p>Type de conditionnement : seau</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 10 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur</p> <p>Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique PEBD dans un seau en plastique PP</p>
	<p>Type de conditionnement : boîte en carton</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 15 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur</p> <p>Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique COEX PET/PEBD dans une boîte en carton</p>
	<p>Type de conditionnement : sac en plastique</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 5 kg</p> <p>Matériau du conditionnement : plastique COEX PET/PA/PEBD, avec poignée et fermeture à glissière refermable</p>

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- 1) Placer les stations d'appât dans des zones non inondables.
- 2) Les stations d'appât doivent être visitées au minimum tous les jours ou tous les 2 jours au début du traitement et au moins une fois par semaine par la suite, afin de vérifier si l'appât est accepté, si les stations d'appât sont intactes et pour enlever les rongeurs morts. Remplir à nouveau les appâts si nécessaire.
- 3) Dans les stations d'appât, remplacer tout appât endommagé par l'eau ou contaminé par des saletés.
- 4) Effectuer une étude préalable à l'appâtage dans la zone infestée et une évaluation sur place afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et de déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.
- 5) Enlever la nourriture qui est facilement accessible aux rongeurs (par exemple, les céréales renversées ou les déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- 6) L'appât doit être attaché de manière à ne pas pouvoir être traîné hors de la station d'appât.
- 7) La campagne doit être interrompue s'il n'y a plus de consommation d'appâts.
- 8) Retirer les appâts restants ou les stations d'appât à la fin de la période de traitement.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- 1) Ne pas appliquer ce produit directement dans les terriers.
- 2) Les informations relatives au produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent indiquer clairement que :
 - a) le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, « réservé aux professionnels »).
 - b) le produit doit être utilisé dans des stations d'appât inviolables adaptées (par exemple, « utiliser dans des points d'appât inviolables uniquement »).
 - c) les utilisateurs doivent étiqueter correctement les points d'appât avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les points d'appât conformément aux recommandations du produit »).
- 3) L'utilisation de ce produit doit permettre d'éliminer les rongeurs dans un délai de 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement recommander qu'en cas de suspicion de manque d'efficacité à la fin du traitement (c'est-à-dire

si l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou appeler un service de lutte contre les nuisibles.

4) Ne pas laver les stations d'appât à l'eau entre les applications.

5) Rechercher et éliminer les rongeurs morts pendant le traitement, au moins aussi souvent que les stations d'appât sont inspectées.

6) Éliminer les rongeurs morts dans les ordures ménagères ou dans une usine d'équarrissage. Éviter tout contact direct.

7) Ne pas utiliser le produit comme appât permanent pour la prévention des infestations de rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs.

8) Ne pas utiliser ce produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des stations d'appât sont placées à proximité d'eaux de surface (par exemple, rivières, étangs, canaux, digues, canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, éviter tout contact de l'appât avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris domestique, rat brun, rat noir – professionnels formés – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans les stations d'appât inviolables. Points d'appât couverts et protégés pour autant qu'ils offrent le même niveau de protection aux espèces non ciblées et aux êtres humains que les stations d'appât inviolables.
Dose prescrite et fréquence	Pour les rats :

d'application	<p>100 à 200 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 10 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 3 à 10 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 200 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p> <p>Pour les souris :</p> <p>20 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 5 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 2 à 5 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 20 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p> <p>Appâtage permanent (consulter Consignes d'utilisation spécifiques).</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Conditionnement primaire :</p> <p>Appât en sachet individuel, papier à fibres longues (cellulose), 20 g</p> <p>Conditionnement secondaire :</p> <p>Type de conditionnement : seau</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 10 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur</p> <p>Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique PEBD dans un seau en plastique PP</p> <p>Type de conditionnement : boîte en carton</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 15 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur</p> <p>Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique COEX PET/PEBD dans une boîte en carton</p> <p>Type de conditionnement : sac en plastique</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 5 kg</p> <p>Matériau du conditionnement : plastique COEX PET/PA/PEBD, avec poignée et fermeture à glissière</p>

refermable

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- 1) Effectuer une étude préalable à l'appâtage dans la zone infestée et une évaluation sur place afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et de déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.
- 2) Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où l'activité des rongeurs a été précédemment explorée (par exemple, voies de passage, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- 3) L'appât doit être attaché de manière à ne pas pouvoir être traîné hors de la station d'appât.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- 1) Ne pas utiliser ce produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- 2) Les informations relatives au produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer que le produit ne doit être fourni qu'à des utilisateurs professionnels qualifiés et titulaires d'un certificat attestant de la conformité aux exigences de formation applicables (par exemple, « réservé aux professionnels formés »).
- 3) Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- 4) Ne pas laver à l'eau les points d'appât ou les ustensiles utilisés dans les points d'appât couverts et protégés entre les applications.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des stations d'appât sont placées à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, veiller à éviter tout contact de l'appât avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris domestique, rat brun, rat noir – professionnels formés – extérieur: autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>)

	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur : autour des bâtiments
Méthode d'application	<p>Appât prêt à l'emploi à utiliser dans les stations d'appât inviolables.</p> <p>Points d'appât couverts et protégés pour autant qu'ils offrent le même niveau de protection aux espèces non ciblées et aux êtres humains que les stations d'appât inviolables.</p> <p>Application directe d'appâts prêts à l'emploi dans le terrier.</p>
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Pour les rats :</p> <p>100 à 200 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 10 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 3 à 10 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 200 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p> <p>Pour les souris :</p> <p>20 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation.</p> <p>Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 5 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 2 à 5 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 20 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p> <p>Appâtage permanent (consulter Consignes d'utilisation spécifiques).</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Conditionnement primaire :</p> <p>Appât en sachet individuel, papier à fibres longues (cellulose), 20 g</p> <p>Conditionnement secondaire :</p> <p>Type de conditionnement : seau</p> <p>Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 10 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur</p> <p>Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique</p>

	<p>PEBD dans un seau en plastique PP</p> <p>Type de conditionnement : boîte en carton Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 15 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique COEX PET/PEBD dans une boîte en carton</p> <p>Type de conditionnement : sac en plastique Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 5 kg Matériau du conditionnement : plastique COEX PET/PA/PEBD, avec poignée et fermeture à glissière refermable</p>
--	--

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- 1) Placer les points d'appâtage dans des zones non inondables.
- 2) Remplacer tout appât dans les points d'appâtage où l'appât a été endommagé par l'eau ou contaminé par de la terre.
- 3) Effectuer une étude préalable à l'appâtage dans la zone infestée et une évaluation sur place afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et de déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.
- 4) Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où l'activité des rongeurs a été précédemment explorée (par exemple, voies de passage, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- 5) L'appât doit être attaché de manière à ne pas pouvoir être traîné hors de la station d'appât.

Éléments supplémentaires à prendre en considération pour l'application directe dans les terriers :

- 6) Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition aux espèces non ciblées et aux enfants.
- 7) Couvrir ou bloquer les entrées des terriers appâtés afin de réduire les risques de rejet et de déversement des appâts.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

- 1) Ne pas utiliser ce produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- 2) Les informations relatives au produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer que le produit ne doit être fourni qu'à des utilisateurs professionnels qualifiés et titulaires d'un certificat attestant de la conformité aux exigences de formation applicables (par exemple, « réservé aux professionnels formés »).
- 3) Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- 4) Ne pas laver à l'eau les points d'appât ou les ustensiles utilisés dans les points d'appât couverts et protégés entre les applications.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des stations d'appât sont placées à proximité d'eaux de surface (par exemple, rivières, étangs, canaux, digues, canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, éviter tout contact de l'appât avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris domestique, rat brun, rat noir – professionnels formés – extérieur: espaces ouverts et décharges de déchets

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur: espaces ouverts et décharges de déchets
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans les stations d'appât inviolables. Points d'appât couverts et protégés pour autant qu'ils offrent le même niveau de protection aux espèces non ciblées et aux êtres humains que les stations d'appât inviolables. Application directe d'appâts prêts à l'emploi dans le terrier.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour les rats : 100 à 200 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation. Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance minimale entre les stations d'appât doit être de 10 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 3 à 10 mètres linéaires (en cas de forte infestation). Une quantité de 200 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle. Pour les souris : 20 g d'appât par point d'appât en fonction du niveau d'infestation. Si plus d'une station d'appât est nécessaire, la distance

	<p>minimale entre les stations d'appât doit être de 5 à 20 mètres linéaires (en cas de faible infestation) et de 2 à 5 mètres linéaires (en cas de forte infestation).</p> <p>Une quantité de 20 g de produit doit être ajoutée lorsque l'appât a été totalement consommé dans un intervalle de contrôle.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballage(s)	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Conditionnement primaire : Appât en sachet individuel, papier à fibres longues (cellulose), 20 g</p> <p>Conditionnement secondaire : Type de conditionnement : seau Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 10 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique PEBD dans un seau en plastique PP</p> <p>Type de conditionnement : boîte en carton Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 15 kg, jusqu'à 10 kg pour le sac en plastique intérieur Matériau du conditionnement : sachet intérieur en plastique COEX PET/PEBD dans une boîte en carton</p> <p>Type de conditionnement : sac en plastique Taille/volume du conditionnement : jusqu'à 5 kg Matériau du conditionnement : plastique COEX PET/PA/PEBD, avec poignée et fermeture à glissière réfermable</p>

4.5.1: Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- 1) Placer les points d'appâtage dans des zones non inondables.
- 2) Remplacer tout appât dans les points d'appâtage où l'appât a été endommagé par l'eau ou contaminé par de la terre.
- 3) Effectuer une étude préalable à l'appâtage dans la zone infestée et une évaluation sur place afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et de déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.
- 4) Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où l'activité des rongeurs a été précédemment explorée (par exemple, voies de passage, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- 5) L'appât doit être attaché de manière à ne pas pouvoir être traîné hors de la station d'appât.

Éléments supplémentaires à prendre en considération pour l'application directe dans les terriers :

- 6) Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition aux espèces non ciblées et aux enfants.

7) Couvrir ou bloquer les entrées des terriers appâtés afin de réduire les risques de rejet et de déversement des appâts.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

- 1) Rechercher et éliminer les rongeurs morts dans la zone infestée à chaque visite afin de prévenir un empoisonnement secondaire.
- 2) Au début de la campagne, visiter les points d'appât au plus tard après 1 à 2 jours et au moins une fois par semaine par la suite. Il en va de même pour les campagnes d'appâtage qui durent plus de 35 jours.
- 3) Ne pas utiliser ce produit comme appât permanent pour la prévention des infestations de rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs.
- 4) Ne pas utiliser ce produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- 5) Les informations relatives au produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer que le produit ne doit être fourni qu'à des utilisateurs professionnels qualifiés et titulaires d'un certificat attestant de la conformité aux exigences de formation applicables (par exemple, « réservé aux professionnels formés »).
- 6) Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- 7) Ne pas laver à l'eau les points d'appât ou les ustensiles utilisés dans les points d'appât couverts et protégés entre les applications.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des stations d'appât sont placées à proximité d'eaux de surface (par exemple, rivières, étangs, canaux, digues, canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, éviter tout contact de l'appât avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- 1) Lire et suivre les informations sur le produit ainsi que toute information accompagnant le produit ou fournie au point de vente avant utilisation.
- 2) Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée contre les nuisibles, comprenant, entre autres, des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- 3) Dans la mesure du possible, les stations d'appât doivent être fixées au sol ou à d'autres structures.
- 4) Placer le produit hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux de ferme et autres animaux non ciblés.

- 5) Placer le produit à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui sont en contact avec ceux-ci.
- 6) Les stations d'appât doivent être clairement étiquetées pour indiquer qu'elles contiennent des rodenticides et qu'elles ne doivent pas être déplacées ou ouvertes (voir section 5.3. pour les informations à faire figurer sur l'étiquette).
- 7) Lors de l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- 8) Si l'absorption d'appâts est faible par rapport à l'ampleur apparente de l'infestation, envisager le remplacement des stations d'appât à d'autres endroits et la possibilité de passer à une autre formulation d'appât.
- 9) Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent à être consommés et qu'aucune diminution de l'activité des rongeurs ne peut être observée, la cause probable doit être déterminée. Lorsque d'autres éléments ont été exclus, il est probable qu'il existe des rongeurs résistants, il faut donc envisager l'utilisation d'un rodenticide (anticoagulant) ou l'utilisation de pièges comme mesure de contrôle alternative.
- 10) Appâts en sachets : Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

5.2. Mesures de gestion des risques

- 1) Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans une évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 1) En cas de :
 - Exposition cutanée, laver la peau à l'eau puis à l'eau et au savon.
 - Exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau, garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes.
 - Exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin (ou le centre antipoisons : (+352) 8002 5500) et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal de compagnie.
- 2) Les stations d'appât doivent être étiquetées avec les informations suivantes : « Ne pas déplacer ou ouvrir » ; « Contient un rodenticide » ; « Nom du produit » ; « Substance(s) active(s) » et « En cas d'incident, appeler le centre antipoisons ((+352) 8002 5500) ».
- 3) Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 1) À la fin du traitement, éliminer l'appât non consommé et le conditionnement conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- 1) Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- 2) Stocker dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux oiseaux, aux animaux de compagnie et aux animaux d'élevage.

3) Durée de conservation : 36 mois

6. Autres informations

- 1) Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les rongeurs morts à mains nues ; porter des gants ou utiliser un ustensile tel qu'une pince pour les éliminer.
- 2) Le produit contient un agent amérisant et un colorant.
- 3) Teneur de la substance active en BP (p/p%) 0,077 (technique), 0,075 (pur).